



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-407

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2020-12-07-003 - Mise à jour des paramètres d'évaluation des locaux professionnels pour PARIS (2 pages) Page 4

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

75-2020-12-04-012 - Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Pauline Roland géré par le CASVP (2 pages) Page 7

75-2020-12-04-013 - Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Poterne des Peupliers géré par le CASVP (2 pages) Page 10

75-2020-12-04-014 - Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Relais des Carrières géré par le CASVP (2 pages) Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2020-12-07-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020 (2 pages) Page 16

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-12-04-019 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « DEMAIN » (2 pages) Page 19

## **Préfecture de Police**

75-2020-12-07-004 - Arrêté N° 20-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (4 pages) Page 22

75-2020-12-04-015 - Arrêté N° 20-049 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (2 pages) Page 27

75-2020-12-04-017 - ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 284 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fortin en zone cargo de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'un accès chantier (3 pages) Page 30

75-2020-12-04-018 - ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 286 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du Chat de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques (3 pages) Page 34

75-2020-11-27-018 - ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 278 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Jeune Fille en cargo 4 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le grutage d'un groupe de froid dans le bâtiment 3416 (3 pages)	Page 38
75-2020-12-04-016 - ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 285 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement des rues des Mortières et du Patis (3 pages)	Page 42
75-2020-12-03-011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-283 Modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoin travaux préparatoires sur la parcelle de terrain du futur SSLIA (3 pages)	Page 46

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2020-12-07-003

Mise à jour des paramètres d'évaluation des locaux  
professionnels pour PARIS

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PARIS

### BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

#### **Informations générales**

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

#### **Situation du département de PARIS**

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 75-2019-411 en date du 02/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

#### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

#### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Ile-de-France et de PARIS

Signé

Pierre-Louis MARIEL

## Département : Paris

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	84.2	149.5	195.2	280.1	297.5	360.4
ATE2	130.8	179.4	198.6	252.1	251.5	305.7
ATE3	183.0	183.0	183.0	183.0	183.0	183.0
BUR1	184.5	270.9	338.9	398.3	453.8	536.3
BUR2	303.3	320.2	403.4	508.6	597.4	649.8
BUR3	162.7	266.8	341.2	379.7	444.9	502.6
CLI1	213.1	211.4	306.1	307.3	458.9	458.9
CLI2	163.8	232.6	285.4	404.1	434.8	481.1
CLI3	257.6	256.3	259.6	276.0	276.0	276.0
CLI4	201.6	201.6	201.6	225.5	225.5	225.5
DEP1	25.4	77.2	200.7	209.7	209.7	600.5
DEP2	190.0	188.3	231.4	308.1	323.5	411.6
DEP3	44.1	72.7	189.1	190.4	188.0	452.6
DEP4	63.8	112.8	122.9	143.8	176.6	175.5
DEP5	226.8	226.8	242.8	373.3	373.3	373.3
ENS1	125.4	157.3	228.0	255.7	255.7	461.0
ENS2	216.7	248.3	295.1	412.7	406.2	411.9
HOT1	230.3	230.3	228.2	256.4	276.8	360.7
HOT2	128.2	125.1	157.0	162.6	182.7	203.6
HOT3	79.9	85.7	97.0	111.9	126.2	151.5
HOT4	124.0	138.9	140.4	170.8	177.1	177.1
HOT5	255.6	284.9	427.8	460.3	458.0	460.3
IND1	93.9	93.9	131.3	131.3	131.3	132.6
IND2	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1
MAG1	182.4	288.4	372.6	452.7	595.0	942.2
MAG2	116.5	319.2	323.3	450.9	560.3	828.4
MAG3	690.1	685.3	1163	1186	1442	1629
MAG4	130.8	208.5	269.1	335.4	600.4	1209
MAG5	258.0	258.0	260.7	263.5	498.3	660.8
MAG6	56.0	116.4	234.4	232.2	236.2	236.2
MAG7	78.9	78.9	78.6	78.9	78.9	78.9
SPE1	159.3	187.0	233.9	234.6	245.9	309.5
SPE2	197.7	197.5	216.3	304.0	308.4	409.4
SPE3	187.3	191.4	230.0	276.4	342.9	540.8
SPE4	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	232.5	232.4	290.3	321.2	367.7	450.1
SPE7	80.4	186.3	248.4	248.4	250.6	250.6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2020-12-04-012

Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Pauline  
Roland géré par le CASVP

## **ARRETE N°**

### **portant extension de la capacité du CHRS Pauline Roland géré par le CASVP**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 125 de la loi ELAN qui prévoit des mesures dérogatoires en matière de transformation de places de centre d'hébergement d'urgence en places de centre d'hébergement et réinsertion sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 portant création du CHRS « Pauline Roland » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-015 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Pauline Roland » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;



Vu l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2020-035 du 05 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu la demande présentée par le CASVP d'accroître la capacité du CHRS ;

**CONSIDÉRANT** que le profil du public accueilli par le CASVP est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

**Article 1 :** La capacité d'accueil du CHRS autorisée pour 207 places est portée à 401 places d'hébergement suite à son extension de capacité à hauteur des capacités du CHU Crimée (135 places) et du CHU Stendhal (59 places) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** L'extension de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

**Article 4:** Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 04/12/2020

Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2020-12-04-013

Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Poterne  
des Peupliers géré par le CASVP

## **ARRETE N°**

### **portant extension de la capacité du CHRS Poterne des Peupliers géré par le CASVP**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 125 de la loi ELAN qui prévoit des mesures dérogatoires en matière de transformation de places de centre d'hébergement d'urgence en places de centre d'hébergement et réinsertion sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 portant création du CHRS « Poterne des Peupliers » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-021 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Poterne des Peupliers » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2020-035 du 05 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu la demande présentée par le CASVP d'accroître la capacité du CHRS ;

**CONSIDÉRANT** que le profil du public accueilli par le CASVP est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La capacité d'accueil du CHRS autorisée pour 155 places est portée à 174 places d'hébergement suite à son extension de capacité à hauteur de la capacité du CHU Baudemons (19 places) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** L'extension de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 04/12/2020

Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2020-12-04-014

Arrêté portant extension de la capacité du CHRS Relais  
des Carrières géré par le CASVP

## **ARRETE N°**

### **portant extension de la capacité du CHRS Relais des Carrières géré par le CASVP**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 125 de la loi ELAN qui prévoit des mesures dérogatoires en matière de transformation de places de centre d'hébergement d'urgence en places de centre d'hébergement et réinsertion sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 portant création du CHRS « Relais des Carrières » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-017 du 27 décembre 2016 portant création du CHRS « Relais des Carrières » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2020-035 du 05 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu la demande présentée par le CASVP d'accroître la capacité du CHRS ;

**CONSIDÉRANT** que le profil du public accueilli par le CASVP est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La capacité d'accueil du CHRS autorisée pour 132 places est portée à 224 places d'hébergement suite à son extension de capacité à hauteur des capacités du CHU Baudricourt (92 places) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** L'extension de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 04/12/2020

Directeur régional et interdépartementale adjoint  
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-12-07-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°75-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020





Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 11 du 29 novembre 2018 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé notamment le bien immobilier sis 22, rue Darcet à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 27 juin 2019 l'autorisant à engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement portant sur la parcelle située 22, rue Darcet à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes établis par la Soreqa portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-29-001 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement et de construction d'un bien immobilier sis 22, rue Darcet à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-13-003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-29-001 du 29 janvier 2020 susvisé ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 2 mars au jeudi 19 mars 2020 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 30 juin 2020 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 30 juin 2020 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Soreqa du 7 août 2020 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité du bien immobilier nécessaire à sa réalisation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°75-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020 a omis de déclarer cessible immédiatement, au profit de la Soreqa, le bien immobilier nécessaire à la réalisation du projet ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 est remplacé par la disposition suivante :

Le projet d'aménagement et de construction d'un bien immobilier sis 22, rue Darcet à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) conformément au plan périmétral, annexé au présent arrêté (1).

Dans le cadre de ce projet, le bien immobilier sis 22, rue Darcet est déclaré cessible immédiatement, au profit de la Soreqa, conformément au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté (1).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 3 – La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la Soreqa seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Le préfet de la région Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UDEA 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-04-019

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« DEMAIN »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« DEMAIN »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Maître Dominique BORDES, administrateur du Fonds de dotation «DEMAIN », reçue le 27 novembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «DEMAIN » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « DEMAIN » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de récolter des dons afin que DEMAIN, conformément à son objet, puisse disposer de ressources financières pour mener, directement ou indirectement par le soutien apporté à des organismes non lucratifs d'intérêt général dont la gestion est désintéressée, toutes actions concrètes à caractère philanthropique, éducatif, culturel, social, de protection, d'insertion et de réinsertion en faveur des hommes, femmes et enfants victimes d'inégalité ou en situation de précarité et/ou d'exclusion et, plus généralement, de toute personne en difficulté dont les perspectives sont injustement limitées.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

## Préfecture de Police

75-2020-12-07-004

Arrêté N° 20-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## **Arrêté**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**N° 20-047**

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;  
Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;  
Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;  
Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

#### **Membres titulaires :**

M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, président ;  
M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;  
M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;  
Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;  
Mme Aurore LE BONNEC, sous-directrice de l'action sociale à la direction des ressources humaines ;  
Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;  
Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines ;  
M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;  
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;  
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;  
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;  
M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;  
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;  
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;

#### **Membres suppléants :**

M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines ;  
Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la préfecture de police ;  
Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ;  
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;  
Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris ;  
M. Frédéric VISEUR, adjoint au directeur des services techniques et logistiques ;  
M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;  
M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;  
M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police ;  
Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;  
Mme Nathalie BERGET, cheffe du bureau de gestion de la carrière des gradés, gardiens et adjoints de sécurité ;  
M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines.



## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### 1°) pour le grade de major de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Loïc TRAVERS Alliance Police Nationale	Mme Stéphanie BOYER Alliance Police Nationale
Mme Nathalie ORIOLI Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Rocco CONTENTO Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Christophe TIRANTE UNSA Police	M. Olivier BRUN UNSA Police

### 2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Emmanuel QUEMENER Alliance Police Nationale	Mme Audrey VAGNER Alliance Police Nationale
M. Angelo BRUNO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Sébastien HERITIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Sébastien CHALON Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Ludovic BONNET Unité SGP Police – Force Ouvrière

### 3°) pour le grade de brigadier de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yoann MARAS Alliance Police Nationale	M. Cédric BOYER Alliance Police Nationale
M. Loïc DESSERTENNE Alliance Police Nationale	M. Stéphane CIRACIYAN Alliance Police Nationale
Mme Amandine VANHOYE Alliance Police Nationale	Mme Fanny DURIEUX Alliance Police Nationale
M. Erwan GUERMEUR Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Grégory BOUVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

### 4°) pour le grade de gardien de la paix :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Julien LE CAM Alliance Police Nationale	Mme Noura BERRAHMOUNI Alliance Police Nationale
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale	M. Mickaël WURTZ Alliance Police Nationale
Mme Sandra HAIRAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Thierry BINDINI Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Vincent BEAUPERE Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 20-026 du 14 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget d'Orly est abrogé.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Paris le 07 DEC. 2020

Le directeur des ressources humaines

**Christophe PEYREL**

# Préfecture de Police

75-2020-12-04-015

Arrêté N° 20-049 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## **Arrêté N° 20-049**

**relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-041 du 03 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 20-041 du 03 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 08 décembre 2020, en matinée :

#### **Membre titulaire :**

« M. Gilles OGER, chef du bureau des ressources humaines de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris (DZCRS) est remplacé par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au service de gestion des personnels de la police nationale, de la direction des ressources humaines »

#### **Membre suppléant :**

« M. Christophe GAY, représentant de la direction départementale de la sécurité de l'Essonne (DDSP 91) est remplacé par Mme Tahia BOINA, chargée de mission des affaires transversales au bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au service de gestion des personnels de la police nationale, de la direction des ressources humaines».

## Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 04 DEC. 2020

JB CONSTANT

Préfecture de Police

75-2020-12-04-017

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 284**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation  
sur la rue du Fortin en zone cargo de l'aéroport Paris  
Charles de Gaulle, pour permettre la création d'un accès  
chantier**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 284**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fortin en zone cargo de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'un accès chantier**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 novembre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la création d'un accès chantier en zone cargo sur la rue du Fortin et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de création d'un accès chantier rue du Fortin, à la parcelle Fret 5, auront lieu du 4 décembre 2020 au 23 février 2021, de jour, entre 8h30 et 17h.

Pour réaliser ces travaux, un rétrécissement des deux voies de la rue du Fortin va être nécessaire pendant les travaux et matérialisé par une modification du marquage horizontal. Aucun impact sur la circulation mais mise en place d'un balisage provisoire par panneau AK5, B2 , balises K5d et balisage lourd de type K16 pour sécuriser la zone de travaux.

Avant la fin de travaux, un STOP (AB4) sera mis en place en sortie de chantier avec obligation de tourner à droite B21-1.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 4 décembre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2020-12-04-018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 286**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation  
sur la route du Noyer du Chat de l'aéroport Paris-Charles  
de Gaulle, pour permettre la réalisation de sondages  
géotechniques**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 286**

**Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du Chat de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglémentant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 novembre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques sur la route du Noyer du Chat et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de sondages géotechniques sur la route du Noyer du Chat aura lieu du 14 décembre 20 au 26 février 2021, de nuit, entre 22h et 6h.

Pour réaliser ce chantier, la circulation publique sera réglementée comme suit :

**Zone 2 :** Fermeture d'une voie sur deux avec mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores. Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, AK17, B3, B14 et B31 et par barrières de type K8.

Ce balisage sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Balisage de type 2 avec équipements tri-flashes.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 4 décembre 20

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2020-11-27-018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 278**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation  
sur la rue de la Jeune Fille en cargo 4 de l'aéroport Paris  
Charles de Gaulle, pour permettre le grutage d'un groupe  
de froid dans le bâtiment 3416**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 278**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Jeune Fille en cargo 4 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le grutage d'un groupe de froid dans le bâtiment 3416**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 7 octobre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté n° 2020-0225 du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le grutage d'un groupe de froid sur la rue de la Jeune Fille en zone Cargo 4 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de grutage et mise en place d'un groupe de froid rue de la Jeune Fille auront lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2020, de 8h à 12h00.

Pour réaliser ces travaux, l'intervention d'une nacelle est nécessaire. Pour ce faire, la circulation de la rue de la Jeune Fille sera fermée au droit du bâtiment 3416 pendant l'intervention.

- Mise en place d'une déviation à l'Est par la route du Midi, puis rue des Rossignols ou à l'Ouest rue des Buissons vers le Sud.
- Déviation piétons prévue au large de la zone de travaux (en face). (Voir plan joint)
- Déviation des lignes de bus 349 et 351 le temps de la fermeture de route avec le service ADP Accès Routiers CDGU.
- Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, KD43, KD22a et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.



**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 27 novembre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2020-12-04-016

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 285**

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement des rues des Mortières et du Patis

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 285**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement des rues des  
Mortières et du Patis**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 14 novembre 2020, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre le raccordement de la rue des Mortières et de la rue du Patis, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de raccordement de la rue des Mortières et de la rue du Patis, au Nord du PARIF 13P, se dérouleront du 7 décembre 2020 au 31 décembre 2020, de jour, entre 07 et 18h, ou de nuit, entre 22h et 05h.

Ce chantier nécessite la mise en place d'un balisage d'empiètement de voie et de condamnation d'accès à une parcelle.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « URANO » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'avis favorable est émis à conditions et sous réserve :

- de la pose du portail faisant office de frontière entre le côté piste et le côté ville, avant la dépose de l'ancienne clôture de sûreté et de la démolition du trottoir,
- qu'à l'issue de la pose du portail d'une hauteur de 4 mètres, la nouvelle bretelle d'accès reliant la nouvelle gare de fret SC4 à la rue des Mortières devra auparavant faire l'objet d'une décontamination, avant la dépose de l'ancienne clôture de sûreté et démolition du trottoir,
- de la mise en place d'un balisage routier dans les deux sens de circulation de la rue du Patis et de la rue des Mortières. Si les travaux empiètent sur la voie de circulation, sens cargo 4 vers PARIF 13P, la mise en place d'une circulation alternée sera nécessaire.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations. Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire d'aéroport afin de vérifier de la conformité de cette mise en place, ce dernier étant responsable du chantier, même en cas de sous-traitance.

Une information sera diffusée au préalable auprès du PARIF 13P, de BOLLORE et PANALPINA, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation et la durée de celle-ci.

Si les travaux sont effectués de nuit, un éclairage de la zone de travaux et du balisage devra être suffisant pour permettre de prévenir tout risque d'accident.

Une attention particulière sera apportée quant au respect du code de la route et la prise en compte du gabarit des véhicules de type poids lourd, qui empruntent la rue des Patis et la rue du Loup pour se rendre chez les transitaires BOLLORE et PANALPINA. Cette prescription concerne également les engins captifs ayant un gabarit imposant qui sortent par le PARIF 13P pour se rendre en atelier de maintenance en zone côté ville.

Toutes les mesures de sécurités devront être mises en place par le gestionnaire de l'aéroport et ses sous-traitants afin de garantir la sécurité des personnels. Ces derniers auront subi une formation en rapport avec les tâches à accomplir.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 4 décembre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2020-12-03-011

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-283

Modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoin travaux préparatoires sur la parcelle de terrain du futur SSLIA

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-283

**Modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoin travaux préparatoires sur la parcelle de terrain du futur SSLIA**

**La Préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
  - Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
  - Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
  - Vu la décision d'exécution (C) n°2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
  - Vu le code de l'aviation civile ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de transports ;
  - Vu le code de la route ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
  - Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
  - Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
  - Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
  - Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
  - Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
  - Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
  - Vu l'arrêté n°2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
  - Vu l'arrêté n°2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;  
Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;  
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;  
Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant les travaux préparatoires sur la parcelle de terrain du futur SSLIA située en 87BG et en 88BG de passages de réseaux ;

Considérant l'impact de l'emprise du chantier nécessitant la modification du tracé de la voie de servitude véhicule pour la durée du chantier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

## ARRETE

### Article 1 : Annexe 9

La partie du tracé de la route de service sur les carroyages 87BG et 88BG telle que définie dans l'annexe du présent arrêté est modifiée du 7 au 22 décembre 2020 conformément au zonage suivant :

Zone 1 : du 07 au 16 décembre par demie voie (cf. Plan phase 1 et 2) ;

Zone 2 : du 14 au 22 décembre par demie voie (cf. Plan phase 1 et 2).

Cette modification amende le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

### Article 2 : Exécution

Le Commandant de Compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 3 DEC. 2020

La Préfète déléguée

Sophie WOLFERMANN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-283**

**Modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoin travaux préparatoires sur la parcelle de terrain du futur SSLIA**

**ANNEXE**

1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
tel. : 01 75 41 60 00 Fax : 01 81 27 89 15  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr